

DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ENVIRONNEMENT
LM/FL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : Compte rendu de délégation - affaires juridiques

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

Vu l'article L 2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2008 déléguant des attributions du conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune. La commission est informée des suites données dans les affaires suivantes :

➤ Theffo-Chartier c/la commune de Plœmeur :

Par jugement rendu par le tribunal administratif de Rennes le 11 décembre 2008, la requête de Mme Theffo-Chartier demandant l'annulation du permis de construire délivré le 25 août 2006 à la SARL OSTREA pour l'édification d'immeuble rue de Raime a été rejetée.

➤ Mme Christine Turpin-Janusz c/la commune de Plœmeur :

Par ordonnance rendue le 16 décembre 2008, le tribunal administratif de Rennes n'a pas statué sur la requête de Mme Turpin-Janusz demandant l'annulation du certificat d'urbanisme du 21 novembre 2007.

➤ SA ORANGE c/commune de Plœmeur :

Par ordonnance rendue le 27 février 2009, le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a donné acte du désistement de la société Orange France à sa demande de suspension de la décision d'opposition à la déclaration préalable en vue d'implanter une station de téléphonie mobile à Soye.

➤ M. et Mme Marot c/commune de Plœmeur :

Par ordonnance rendue le 31 août 2009, le tribunal administratif de Rennes a pris acte du désistement de M. et Mme Denis Marot à leur requête d'annulation du permis de construire de M. et Mme Vivien.

Le conseil municipal, après présentation en commission « développement durable, urbanisme, environnement, déplacements, patrimoine et solidarités »,

➤ PREND connaissance des informations figurant ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le maire,

Loïc LE MEUR